

Moisson : des prévisions réévaluées à la baisse, des mesures à prendre en urgence

I. BLE TENDRE : DES RENDEMENTS EN TRES FORTE BAISSSE, LES PREVISIONS SE DETERIORENT ENCORE

En blé tendre, les moissons sont aujourd'hui à des états d'avancement très divers. Selon l'enquête récolte effectuée par l'Association générale des producteurs de blé (AGPB) entre le mardi 23 juillet et le jeudi 25 juillet, environ la moitié du blé tendre avait été récoltée en France à cette date, avec de fortes variations selon les régions, allant de 0% à 100%.

A l'échelle nationale, certains éléments se dégagent très nettement de l'enquête réalisée par l'AGPB :

- Les prévisions de rendement, déjà très basses, se détériorent encore. Alors qu'Arvalis-Intercéréales annonçait le 5 juillet dernier une première estimation de baisse à -13% par rapport à 2023, notre dernière enquête laisse présager une baisse au-delà de **-17%**, et des rendements inférieurs à 63 quintaux/hectare (*moyenne 4 ans : 71,25 qtx/ha, source FranceAgriMer*); cette moyenne recouvre une grande hétérogénéité et les pertes peuvent même dépasser 50% dans certaines zones. Evidemment, ces estimations évolueront encore jusqu'à la fin des moissons.
- La qualité est très hétérogène : le travail du grain va de ce fait être beaucoup plus important pour les organismes stockeurs (tri, allotement...). Ainsi, ces travaux supplémentaires vont générer des surcoûts, largement reportés sur les producteurs, diminuant encore le prix touché par ces derniers

Par ailleurs, on déplore un fort salissement des parcelles, avec des effets négatifs sur les rendements, mais aussi sur la qualité de nos moissons. Perte de valeur marchande, frais engagés en forte hausse pour trier et alloter... : les impacts négatifs sur l'ensemble de nos filières sont nombreux.

La situation exceptionnelle que connaissent les céréaliers français est principalement explicable par les conditions météorologiques particulièrement pluvieuses de cette année. Par ailleurs, la forte hausse des impasses techniques auxquelles sont confrontés les producteurs a très largement accentué ce phénomène : moins de produits de traitements disponibles, et de plus fortes restrictions dans leur application.

Enfin, notons qu'à la baisse des rendements s'ajoute celle des prix (passage de 260 €/T fin juillet 2023 à 220 €/T fin juillet 2024 - rendu Rouen), ainsi qu'une explosion des coûts de production, liée notamment à la hausse des prix de l'engrais, de l'énergie, du matériel. Rappelons qu'entre les récoltes 2022 et 2023, la valeur de la production céréalière s'était déjà dégradée de 24% (*source : Agreste*).

La situation économique des exploitations céréalières est particulièrement inquiétante, et des mesures doivent impérativement être prises.



26/07/2024

II. DES MESURES A PRENDRE EN URGENCE

1. Mobilisation et amélioration des dispositifs existants

Si la gestion du risque climatique fait partie du métier de céréalier, la situation est néanmoins exceptionnelle. Il est nécessaire de rendre plus efficaces les dispositifs existants.

- Déduction pour Epargne de Précaution (DEP, art. 73 du CGI). Le gouvernement actuel s'est engagé à exonérer fiscalement et socialement 30% du montant de la DEP réintégrée, lorsque cette réintégration fait suite à un sinistre climatique ou sanitaire. Nous demandons que cet engagement d'exonération soit honoré, tout en étant rendu plus attractif. L'exonération doit ainsi atteindre au moins 50%, sans être conditionnée (le sinistre climatique étant de fait avéré).
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Le code rural prévoit de pouvoir adapter le montant de cette taxe en cas d'évènement exceptionnel. Cette pratique doit pouvoir s'étendre à l'ensemble des territoires producteurs de céréales, et être facilitée dans le cadre de négociations locales.
- Assurance multirisques climatique (MRC). La situation des récoltes est imputable aux conditions climatiques et non aux pratiques des agriculteurs : il est donc indispensable que les pertes soient intégralement couvertes par l'assurance aux conditions souscrites, sans réfaction particulière.
- Indemnité solidarité nationale (ISN). Une grande proportion d'agriculteurs ignore qu'elle peut prétendre à bénéficier de ce dispositif, y compris sans souscription d'assurance MRC. Par ailleurs, beaucoup d'agriculteurs n'ont même pas désigné leur interlocuteur agréé (leur assureur le plus souvent) en mars ou avril. De ce fait, les DDT doivent pouvoir instruire ces dossiers ISN, et l'instruction de l'ensemble des demandes doit pouvoir se faire de la manière la plus rapide possible.
- Reports d'annuités bancaires et rééchelonnement des plans de remboursements. Si certains prêts permettent de pauser les remboursements et de reporter les annuités en fin de période, l'ensemble des dispositifs de report et réaménagement de dettes doivent pouvoir être généralisés, en concertation avec l'Etat et les banques.

2. Compléter avec des dispositifs exceptionnels

Il est urgent de pouvoir injecter de la trésorerie dans les comptes des exploitations de grandes cultures, en mettant en œuvre des dispositifs exceptionnels. Par exemple :

- La mise en place de cellules de crises départementales. Ces cellules, coordonnées par la Préfecture, ont pour objet de réunir l'ensemble des parties prenantes des filières céréalières (FDSEA, JA, organismes stockeurs, banques, assurances, DDT...) afin de s'assurer de la pleine application de l'ensemble des mesures à l'attention des producteurs de grandes cultures dans des délais les plus brefs possibles. Elles permettront également de dégager toute synergie ou toute mesure applicable localement et susceptible d'aider la filière céréalière à résister à cette situation particulièrement difficile.
- Une aide exceptionnelle à l'ensemble des producteurs de grandes cultures ayant connu une baisse significative de rendements consécutivement aux conditions climatiques exceptionnelles.



26/07/2024

Une partie des pertes est liée aux conséquences de la suppression des solutions de protection des cultures qui doivent être indemnisées par l'Etat.

- La mobilisation de la réserve de crise européenne, mise en place par la dernière réforme de la PAC
- Un allègement significatif des charges sociales (MSA) : reports de cotisations sociales exploitant sur demande, mais aussi prise en charge totale ou partielle des cotisations sociales (par exemple via le fonds national, avec un abondement supplément conséquent).
- La possibilité de bénéficier d'une option exceptionnelle sur le régime fiscal permettant de suspendre une année le mode de calcul par la moyenne triennale, et de ne considérer que l'exercice clos inhérent à la moisson 2024. Cette mesure vise à atténuer la pression fiscale en prévision de problèmes de trésoreries largement prévisibles.
- Promouvoir et sécuriser les exportations françaises : depuis la guerre en Ukraine, la libéralisation des échanges avec l'Ukraine a entraîné une multiplication par vingt des importations de blé en Union Européenne en moins de 2 ans ! Nous demandons :
 - L'intégration du blé et de l'orge dans les clauses de sauvegarde automatiques qui encadrent les accords de libre-échange entre l'Union Européenne et l'Ukraine.
 - La création d'outils spécifiques pour garantir une concurrence loyale sur les marchés export : assurances crédit ou des garanties pays

3. Garantir la protection des cultures

Il y a aujourd'hui un réel problème de méthode avec des impasses agronomiques qui se multiplient et fragilisent la production de céréales. La moisson 2024 met ce phénomène particulièrement en évidence.

En particulier, les céréaliers attendent des réponses sur les solutions de désherbage disponibles pour la prochaine campagne (par exemple, les conclusions de la mission d'inspection sur les conditions d'utilisation du glyphosate n'ont toujours pas été partagées avec les agriculteurs).

Les moyens de production agricoles doivent être garantis par des solutions agronomiquement et économiquement viables. Les céréaliers de France attendent un texte de loi sur la protection des cultures qui permettra notamment :

- D'instaurer le principe « pas d'interdiction sans solution » en favorisant l'investissement dans la recherche et l'innovation.
- D'instaurer un droit de veto du ministre de l'Agriculture sur les décisions de l'ANSES, tout en ne remettant pas en cause les décisions scientifiques, afin de revenir à une approche bénéfique/risque pour la protection des cultures, car la santé des cultures contribue à la santé des hommes
- De supprimer le conseil stratégique phytos (CSP) : il représente des contraintes réglementaires et économiques supplémentaires intégralement à la charge des agriculteurs, pour un dispositif dont les modalités ne sont pas adaptées aux réalités du terrain.